

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Mega-Star - Détachant de points de rouille
Numero d'article: 20001030

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif**Informations techniques**

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

DANGER

Contient:

Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés

2-aminoéthanol

Acide oxalique, dihydrate

Alcool éthoxylée C13

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Caractéristique particulière

Contient: But-2-yne-1,4-diol. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

5 - <15% agents de surface non ioniques
< 5% agents de surface anioniques

conservateurs TOLYLTRIAZOL

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)

Mega-Star - Détachant de points de rouille

Numero d'article 20001030

NORMBEL SPRL

5336 Courriére



Date d'émission 23.08.2017, Révision 23.08.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 12

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés CAS: 78330-20-8, EINECS/ELINCS: polymer GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Acute Tox. 4: H302
1 - <5	Acide phosphorique CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Met. Corr. 1: H290
1 - <3	2-aminoéthanol CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 3: H412 - Met. Corr. 1: H290
1 - <3	Alcool éthoxylée C13 CAS: 9043-30-5, EINECS/ELINCS: 500-027-2 GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <3	Acide oxalique, dihydrate CAS: 6153-56-6, EINECS/ELINCS: 205-634-3, EU-INDEX: 607-006-00-8, Reg-No.: 01-2119534576-33-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 - Eye Dam. 1: H318
0,1 - <0,25	But-2-yne-1,4-diol CAS: 110-65-6, EINECS/ELINCS: 203-788-6, EU-INDEX: 603-076-00-9 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H312 - Acute Tox. 3: H301 H331 - Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - STOT RE 2: H373
0,1 - <0,25	1H-imidazole éthanol-1, dihydro-4,5, dérivés nortallo alkyl-2 CAS: 61791-39-7, EINECS/ELINCS: 263-171-2 GHS/CLP: Skin Corr. 1C: H314 - Acute Tox. 4: H302 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différences

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
traiter les symptômes

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|--|
| Agent d'extinction approprié | Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol résistant aux acides.

Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Acide phosphorique
CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 mg/m ³
Valeur limite court terme: 2 mg/m ³
2-aminoéthanol
CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 ppm, 2,5 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 3 ppm, 7,6 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acide phosphorique
CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
8 heures: 1 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 2 mg/m ³
2-aminoéthanol
CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX
8 heures: 1 ppm, 2,5 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 3 ppm, 7,6 mg/m ³
But-2-yne-1,4-diol
CAS: 110-65-6, EINECS/ELINCS: 203-788-6, EU-INDEX: 603-076-00-9
8 heures: 0,5 mg/m ³

DNEL

Substance
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 3,3 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1 mg/kg.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 3,75 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,24 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2 mg/m ³ .
Acide oxalique, dihydrate, CAS: 6153-56-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 4,03 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,29 mg/kg.
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 0,69 mg/cm ² .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,14 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,14 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 0,35 mg/cm ² .

PNEC

Substance
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
soildu sol, 0,0367 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,0434 mg/kg.

sédiment (eau douce), 0,434 mg/kg.
Eau de mer, 0,0085 mg/l.
Eau douce, 0,085 mg/l.
Acide oxalique, dihydrate, CAS: 6153-56-6
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1550 mg/l.
Eau de mer, 0,01622 mg/l.
Eau douce, 0,1622 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

En cas d'immersion:

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	rougeâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	acide
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'clairage [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Substance
But-2-yne-1,4-diol, CAS: 110-65-6
LD50, dermique, Rat: 659 mg/kg (BASF).
LD50, oral, Rat: 136 mg/kg (BASF).
LC50, inhalatoire, Rat: 2,5 mg/l 4h (IUCLID).
Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
LD50, dermique, Lapin: 2740 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 1530 mg/kg (Lit.).
LC50, inhalatoire, Rat: > 0,85 mg/l (1h) (Lit.).
Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés, CAS: 78330-20-8
LD50, oral, Rat: 200 - 2000 mg/kg bw.
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
LD50, dermique, Rat: 1000 - 2500 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 1050 - 1550 mg/kg.
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: > 1,48 mg/l (estimated).
Acide oxalique, dihydrate, CAS: 6153-56-6
LD50, dermique, Lapin: 20.000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 375 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Risque de lésion oculaire grave.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
But-2-yne-1,4-diol, CAS: 110-65-6
LC50, (96h), Pimephales promelas: 53,2 mg/l (BASF).
EC50, (24h), Daphnia magna: 43,5 mg/l (BASF).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 480 mg/l (BASF).
Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
LC50, (96h), poisson: 3-3,5 mg/l (Lit.).
LC0, poisson: 100-1000 mg/l (Lit.).
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio: 349 mg/l (RL 92/69/EWG, C.1, semistatic).
LC50, (96h), Carassius auratus: 170 mg/l (APHA 1971).
LC50, (96h), Pimephales promelas: 2070 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 150 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus capricornutum: 2,5 mg/l (OECD 201).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 22 mg/l (RL 92/69/EWG, C.3).
EC50, (48h), Daphnia magna: 65 mg/l (RL 84/449/EWG, C.2).
EC50, (24h), Daphnia magna: 140 mg/l (OECD 202).
EC50, (96h), Selenastrum capricornutum: 3,3 - 3,6 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,85 mg/l (OECD 211).
EC0, (16h), Pseudomonas putida: 110 mg/l (DIN 38412 Part 8).
Acide oxalique, dihydrate, CAS: 6153-56-6
LC50, (48h), poisson: 160 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 162,2 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
Ne contient aucun complexant organique pas.

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PREScriptions DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** <3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.



SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.
H312 Nocif par contact cutané.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Alcool éthoxylée C13

SECTION 2 ajouté: Acide oxalique, dihydrate

SECTION 2 ajouté: 2-aminoéthanol

SECTION 3 supprimé: Alcool tridécylique éthoxylée

SECTION 2 supprimé: R 41: Risque de lésions oculaires graves.

SECTION 2 supprimé: R 38: Irritant pour la peau.

SECTION 2 supprimé: Irritant

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 11 ajouté: Risque de lésion oculaire grave.

SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Copyright: Chemiebüro®

